

Arrêté du Maire N°AR-30/09/2014-176

Objet : Règlementation de l'arrêt et du stationnement sur les six emplacements de stationnement situés au droit du 5A rue de l'Eglise, vis-à-vis de la place de la Halle – modificatif à l'arrêté municipal n° 08.13.234 du 22 janvier 2008

Le Maire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté municipal n° AR-01/04/2014-46 du 1^{er} avril 2014 portant délégation à Monsieur Gilles RUMÉ, 1^{er} Adjoint, pour signer notamment les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de La Tour de Salvagny,

Vu l'arrêté municipal n° 08.13.234 du 22 janvier 2008 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement sur le rabatement de la rue de l'Eglise,

Considérant que les dispositions de l'arrêté municipal précité sont applicables du lundi au samedi inclus,

Considérant cependant que la réglementation de ces emplacements de stationnement a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules à proximité des commerces du centre village et qu'un commerce de boulangerie-pâtisserie exerce son activité la journée du dimanche et les jours fériés,

Considérant qu'il convient de modifier cet arrêté municipal pour inclure le dimanche et les jours fériés dans l'application de la réglementation sur les emplacements précités,

Considérant qu'il a lieu de prendre les mesures de police adaptées,

Arrête

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté municipal n° 08.13.234 du 22 janvier 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces dispositions sont applicables chaque jour de la semaine, de 8h00 à 19h00, y compris le dimanche et les jours fériés ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 08.13.234 du 22 janvier 2008 demeurent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par les services du Grand Lyon.

Article 4 - Le Grand Lyon et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la voirie VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 69399 LYON Cedex 03
- M. le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de L'ARBRESLE
- M. le Lieutenant, commandant la brigade de gendarmerie de DARDILLY
- M. le Capitaine, Chef du Centre d'Intervention des sapeurs-pompiers volontaires
- La Police municipale de La Tour de Salvagny.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY, le 26 septembre 2014

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué
Gilles RUMÉ

